

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT QUI PASSE LE MARCHÉ :

Mairie de Saint-Cannat

14 Place de la République

13760 SAINT CANNAT CEDEX

Tel : (33) 04 42 50 82 00

Fax : (33) 04 42 50 82 01

PROCÉDURE DE PASSATION :

La procédure formalisée utilisée pour ce type de marché est le Marché A Procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 42 2° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

DUREE DU MARCHÉ :

La durée du présent marché est égale à 4 années à compter du 1^{er} janvier 2024.

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent marché a pour objet la souscription et la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques suivants :

- LOT n°1 : Dommages aux biens
- LOT n°2 : Responsabilité civile
- LOT n°3 : Parc automobile
- LOT n°4 : Cyber risques

Chaque candidat peut librement soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

Chacun de ces lots peuvent être attribués ensemble ou séparément.

DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES :

La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Valeur technique : coefficient 0,6

Conditions financières : coefficient 0,4

Voir RC pour détail

NEGOCIATIONS :

La ville de Saint-Cannat se réserve le droit de recourir à la négociation des offres formulées avec le ou les candidats de son choix lorsque ceci apparaît opportun pour le souscripteur. Toutefois, cette possibilité ne l'empêche pas d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER ET DE DEPOT DES OFFRES :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le « profil acheteur » de la Commune : <http://www.synapse-entreprises.com/>

En cas de problème pour retirer le DCE ou pour déposer l'offre, les candidats contacteront la hotline de la plateforme Synapse : 01 72 33 90 70

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : **Vendredi 15 septembre 2023, à 12h00.**

Une copie de sauvegarde de l'offre peut également être transmise, dans les mêmes délais impartis, selon les dispositions des articles 40 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et relatif à la dématérialisation des procédures.

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 21/06/2023